

Depuis le début de la période du confinement, le Gouvernement s'engage, aux côtés des collectivités locales et des associations pour garantir le respect des droits entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences intrafamiliales. Cette deuxième lettre d'informations 'Édition spéciale COVID-19' permet d'apprécier les récentes actions mises en œuvre à l'échelle nationale et locale.

Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple :

A compter du vendredi 24 avril 2020, le centre commercial Carrefour Croix Dampierre à Châlons-en-Champagne accueillera une permanence du Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Marne. Ce point d'accompagnement éphémère 'Femmes victimes de violences' sera accessible durant la période de confinement. La DDFE est chargée de la coordination du dispositif afin de garantir son bon fonctionnement. Le CIDFF de la Marne assurera une permanence



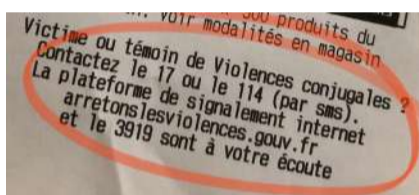
Vendredi 24 avril de 10h-12h30 à 13h30-16h00

Mardi 28 avril de 10h-12h30 à 13h30-16h00

Mardi 5 mai de 10h-12h30 à 13h30-16h00

Mardi 12 mai de 10h-12h30 à 13h30-16h00

+ d'infos : cidffdelamarne@gmail.com



Parallèlement, de nombreuses enseignes commerciales sur le territoire national se sont engagées pour informer leur clientèle des numéros d'urgence 17 et 114, du numéro d'écoute 3919 et de la plateforme de signalement arretonslesviolences.gouv.fr en indiquant ces contacts sur les tickets de caisse.

Dans la Marne, la DDFE a informé la plupart des enseignes de distribution alimentaire quant aux actions initiées par le Secrétariat d'État et déclinées à l'échelle départementale.

Afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, les appels des femmes victimes de violences, de leurs proches et des professionnels, le numéro d'écoute national est désormais accessible du **lundi au dimanche de 9h00 à 19h00**.



Pour consulter le support réalisé par la DDFE 'Réagir face aux violences conjugales durant le confinement' et mis à jour du point d'accompagnement éphémère et des nouveaux horaires du 3919 : [Contacts utiles](#)



Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a créé un fonds spécial financé par l'État d'un million d'euros pour aider les associations de terrain à s'adapter à la période. La DDFE de la Marne, en contact avec les associations de défense des droits des femmes et d'aide aux victimes, est chargée de recueillir les demandes de sollicitation du fonds.

Contact : ddcspp-droits-des-femmes@marne.gouv.fr

Afin de faciliter l'éviction du domicile des conjoints violents, le ministère de la justice et le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes ont mis en place un dispositif exceptionnel et temporaire permettant aux parquets de trouver, à cette fin, des solutions concrètes et immédiates. Ainsi, une plateforme d'orientation consacrée à l'éviction du conjoint violent et financée par le secrétariat d'État chargé de l'égalité femmes entre les hommes a été créée.

+ d'infos : [Présentation plateforme](#)

Garantir l'accès à la contraception, à l'I.V.G. en période de crise sanitaire

Habituellement, l'IVG médicamenteuse se pratique jusqu'à la fin de la 5e semaine de grossesse, c'est-à-dire au maximum 7 semaines après le début des dernières règles. À titre dérogatoire pendant la période d'épidémie COVID-19, des adaptations sont opérées : ce délai est porté à 7 semaines de grossesse soit 9 semaines après le début des règles, et certaines ou l'ensemble des consultations peuvent être faites par des consultations à distance (téléconsultation).

+ d'infos : [IVG médicamenteuse](#)

WWW.IVG.GOUV.FR

0 800 08 11 11 Service & appel anonymes et gratuits

Pour toutes questions sur la contraception, la sexualité ou sur l'interruption volontaire de grossesse, contactez le numéro vert **0 800 08 11 11** de 9h à 20h du lundi au samedi (appel anonyme et gratuit).

Soutenir et accompagner la parentalité en période de confinement

Afin de permettre à tous les parents de pouvoir faire leurs courses dans le respect des mesures barrières et des règles fixées par les autorités, le secrétariat d'État chargé de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations ouvre ce jour une adresse mail : dgcs-coursesparentsisolés@social.gouv.fr pour recevoir les signalements des parents isolés refusés à l'entrée des magasins, à qui il est demandé de laisser leur enfant à la caisse ou avec des inconnus.

+ d'infos : [Communiqué de presse](#)



Les professionnel.les de la médiation familiale dans la Marne (UDAF et ARETAF), en partenariat avec la CAF, la MSA et l'association Paroles de parents, sont à l'écoute de toutes les personnes qui rencontreraient des difficultés relationnelles et/ou des conflits familiaux liés au confinement (conflits conjugaux, ex-conjugaux, familiaux, éducatifs, parentaux, ...).

A votre écoute de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

au **03.26.69.49.42**

